



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTEMPERIE N° 2023-660T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu les articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les conditions météorologiques défavorables annoncées ;

Considérant le risque important de chute d'arbres et de branches sur le site de Coët-Roz ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE :

PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2023-655T

ARTICLE 1 En raison des risques liés aux intempéries attendues, l'accès au parc de Coët-Roz sera interdit **du jeudi 2 novembre 2023 à 8 H 00 au vendredi 3 novembre 2023 à 8 H 00.**

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du parc de Coët-Roz.

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pont-Château et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 2 novembre 2023
Le Maire de Pont-Château
Madame Danielle CORNET



Cornet

Prénom – Nom de l'auteur : **Mme Danielle CORNET**

Qualité de l'auteur : **Maire de la commune**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le : **02/11/2023**